

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES	
	01	Lettres de présentation
	02	Mission, vision, valeurs
	03	Rapport du président
	06	Mot de la directrice générale
	0.8	Gouvernance
di i.l ili	20	Renseignements généraux sur les membres
6	26	indemnisation
	27	Garantie contre la responsabilité professionnelle
	30	Révision ARM
	31	Bureau du syndic
	37	Comité de révision
	39	Conciliation et arbitrage des comptes
	40	Conseil de discipline
	41	Inspection professionnelle
	45	Pratique illégale
	46	Comité de laformation
	47	Formation continue
	49	Reconnaissance des équivalences
	51	Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des administrateurs du CA

LETTRES

Québec, septembre 2022

Monsieur François Paradis Président de l'Assemblée nationale Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec concernant l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Danielle McCann

Longueuil, septembre 2022

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles Gouvernement du Ouébec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2022 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Raymond Lagacé, d.d.

Longueuil, septembre 2022

Docteure Diane Legault Présidente Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2022 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Raymond Lagacé, d.d.



MISSION



L'Ordre des denturologistes a pour mission...

- de protéger le public de façon exemplaire, le tout en assurant une qualité soutenue des services dispensés;
 - de positionner un <u>denturologiste</u> comme un professionnel de référence en matière de prothèses dentaires;
- de mobiliser les membres en suscitant chez eux l'obsession d'une compétence toujours plus grande et la volonté d'y arriver par une formation adéquate et un perfectionnement constant.

VALEURS

L'Ordre s'appuie sur un ensemble de valeurs qui alimentent ses actions et motivent ses décisions. Ces valeurs fondamentales qui soutiennent chaque action que l'Ordre, ses administrateurs, son personnel et ses membres posent quotidiennement sont les suivantes :

LE RESPECT •

Le respect s'illustre par la considération envers toute personne avec qui l'Ordre entre en relation. Il sous-tend notamment les notions de courtoisie, de diligence, de confiance, de discrétion et d'accompagnement.



L'INTÉGRITÉ

L'intégrité demande à l'Ordre d'agir sans compromis dans l'intérêt de sa mission. Elle se démontre par l'honnêteté, la rigueur et la transparence.

LA VIGILANCE

La vigilance s'entend par une surveillance soutenue et attentive face à l'engagement et la compétence des membres.

RAPPORT DU PRÉSIDENT





Le 2 juin 2021, j'ai reçu une très grande marque de confiance de la part des denturologistes en me faisant élire, par suffrage universel des membres, à titre de 8e président de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Je contribue, depuis plus de 12 mois, avec toute l'énergie nécessaire pour mener à bien la délicate tâche qui m'est confiée. Je suis à la fois dans la continuité des actions déjà entreprises afin de faire vivre notre nouvelle loi, et à la fois tourné vers le futur afin de faire

de notre profession un incontournable pour en assurer sa pérennité.

Autre nouveauté au sein du personnel, il s'agit de l'arrivée de Mme Sonia Brochu à titre de directrice générale et secrétaire. Sa connaissance des ordres professionnels, ses nombreuses ressources et son efficacité à traiter les différents dossiers font de Mme Brochu un atout de taille pour notre ordre ainsi que pour la profession.

C'est donc avec une immense fierté que je vous présente le 48° rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

LOI 15

Dans notre rapport annuel 2020-2021, nous annoncions l'entrée en vigueur de la loi 15, le 24 septembre 2020.

Un an plus tard, l'avancement des travaux va bon train et beaucoup de travail de terrain a été accompli. D'ailleurs, c'est mon prédécesseur, M. Robert Cabana, d.d., qui avait à l'époque initié ceux-ci. Il s'agit, pour la plupart de travaux de longue haleine, ce qui explique que les résultats ne sont pas nécessairement concrets et visibles pour l'instant.

De ces travaux, notons la table de concertation des présidents en santé buccodentaire qui se veut un lieu d'échange et de partage où nous discutons des préoccupations de nos professions respectives. Le tout s'effectue à l'intérieur d'un mode collaboratif, sur des sujets qui touchent les quatre professions et qui jusqu'à présent, ne pouvaient être discutés tous ensemble. Mentionnons, entre autres, les pourparlers concernant les auxiliaires dentaires et les actes qui peuvent leur être déléqués.

Une partie des travaux sur l'ordonnance intérimaire en implantologie s'est concrétisée par la production de documents que nous avons transmis à tous nos membres en août dernier. En outre, il s'agit d'une proposition de plan de traitement prothétique implanto-portée préliminaire, d'une ordonnance visant une prothèse implanto-portée ainsi que de la procédure intérimaire intitulée « Loi 15 prothèse implanto-portée ».

GUIDE EXPLICATIF DE LA LOI 15

Des travaux sont en cours depuis quelques mois afin d'écrire un guide explicatif commun au domaine buccodentaire concernant la loi 15. L'ordre participe et contribue à ses travaux afin de s'assurer que les préoccupations des denturologistes soient bien comprises et pris en compte. J'en profite pour remercier M. Yves Samson, d.d., professeur au Cégep Édouard-Montpetit pour son dévouement et sa précieuse collaboration à ce dossier.

FORMATION

Un projet de Règlement sur les attestations de formation délivrées par l'Ordre des denturologistes du Québec pour l'exercice de certaines activités visées à l'article 6 de la Loi sur la denturologie (chapitre D-4) qui va évidemment de pair avec la nouvelle loi sur la denturologie est en cours d'approbation auprès de l'Office des professions.

En ce sens, plusieurs rencontres ont lieu avec le Cégep Édouard-Montpetit et le ministère de l'Éducation. Ces travaux consistent à s'assurer que les formations du DEC et de l'AEC soient toujours en lien avec les besoins des futurs denturologistes ainsi qu'avec les nouvelles dispositions de la Loi. Ces formations doivent également répondre aux nouvelles réalités de notre champ de pratique en implantologie et être au fait des nouveautés en regard des prothèses numériques. En somme, l'idée est de rendre ces formations plus disponibles, accessibles et modernes. Une autre de nos préoccupations par rapport à la formation est de voir à bonifier le programme de formation initiale au cégep afin que nos futurs denturologistes soient tous outillés pour faire face aux possibilités que nous offre cette nouvelle loi, et ce, dès leur arrivée dans la profession.

Il y a présentement 20 denturologistes en formation avec le programme AEC en pratique avancée de la denturologie. Ce programme a, pour la première fois, été financé par le ministère de l'Enseignement supérieur. Les 20 denturologistes ont rejoint, en janvier 2022, les 20 autres qui avaient été mis en pause en raison de la pandémie pour un total de 40 futurs nouveaux denturologistes formés à l'AEC. Des pourparlers sont toujours en cours entre le Cégep Édouard-Montpetit et le ministère pour rendre ce programme financé sur une base permanente et plus accessible pour les denturologistes des régions éloignées. À ce jour, plus de 30 denturologistes sont en attente pour une nouvelle cohorte. Nous sommes très fiers de l'engouement des denturologistes qui ont à cœur l'amélioration de leur pratique.











COVID-19

En 2021-2022, c'est en grand nombre que les denturologistes ont répondu présents à la campagne de vaccination contre la COVID-19, à la suite de la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux. Plusieurs membres ont suivi la formation et offert leur service aux quatre coins du Québec. Je les remercie personnellement d'avoir contribué à l'effort collectif dans le but d'enrayer cette pandémie. Faire partie de la solution et non du problème a toujours été la motivation des denturologistes.

L'Ordre n'a pas non plus ménagé ses efforts de communication aux membres. C'est par le biais de notre Info-ODQ envoyé mensuellement que toute l'information est transmise aux membres. Notamment, pour leur communiquer les procédures liées à la COVID-19 ainsi que les mises à jour des directives intérimaires.

En août 2021, dans la foulée des annonces du gouvernement du Québec et face à la possibilité de l'obligation de la vaccination des travailleurs de la santé des secteurs publics et privés, le Conseil d'administration de l'Ordre des denturologistes du Québec a adopté une résolution afin de supporter l'intention du gouvernement :

« L'Ordre des denturologistes du Québec accueille favorablement l'intention du gouvernement du Québec de rendre obligatoire la vaccination dans le milieu de la santé en incluant le secteur privé. Depuis la mise en disponibilité des vaccins, l'Ordre préconise la vaccination de tous les denturologistes et du personnel de leurs cliniques buccodentaires, et ce, de façon à assurer la protection du public, en préservant ainsi l'accessibilité aux soins prothétiques en tout temps. »

Comme on le sait maintenant, le gouvernement n'a finalement pas pris cette direction, mais il va sans dire que l'Ordre avait déjà pris position de même que les principaux acteurs du domaine buccodentaire.

BUREAU DU SYNDIC

Afin de soutenir le syndic dans ses nombreuses tâches, nous avons demandé à un expert externe de procéder à une analyse indépendante des processus du Bureau du syndic. L'expert en question a donc produit un rapport issu des rencontres des parties prenantes et soumettra des recommandations au conseil d'administration qui devrait permettre au Bureau du syndic d'optimiser son travail.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'Ordre travaille actuellement sur la planification stratégique 2022-2026. Le plan stratégique 2015-2018 s'articulait plus particulièrement autour de la modernisation de la Loi et la valorisation de la profession. Pour 2022-2026, nous nous attarderons davantage sur les enjeux organisationnels de l'Ordre ainsi que la gouvernance. Les restrictions sanitaires dues à la pandémie nous ont obligé à déplacer les rencontres prévues les 27 et 28 janvier en avril 2022. Afin de nous guider dans cette démarche, le conseil d'administration de l'Ordre a retenu les services de la firme Alain Cromp consultant.

CONGRÈS DE LA DENTUROLOGIE

L'Ordre et l'Association des denturologistes ont uni leurs efforts afin d'offrir aux membres un premier congrès de la denturologie conjoint. De riches discussions ont rapproché les intervenants des deux organismes pour le bien de la profession.

REMERCIEMENTS

J'aimerais offrir mes salutations particulières et des remerciements bien mérités à M. Robert Cabana, d.d., qui a terminé son mandat après 12 ans à titre de président de notre Ordre. Depuis 1981, Monsieur Cabana a cumulé de nombreuses implications et collaborations sur différents comités pour l'Ordre et a su relever le tout avec brio. Je lui succède en espérant bien humblement être à la hauteur des attentes des membres qui m'ont porté à la présidence de l'Ordre.

Une pensée particulière aussi pour Mme Monique Bouchard qui aura collaboré avec nous pendant près de 40 années à titre de directrice générale et secrétaire de l'ordre, le conseil d'administration de joint à moi pour lui souhaiter une bonne et belle retraite.

En terminant, je tiens aussi à remercier tous les administrateurs pour leur précieuse collaboration, leur dévouement ainsi que leur appui au cours de cette période de grand changement. Je ne pourrais passer sous silence tout le personnel permanent de l'Ordre avec lequel, jour après jour, font avancer les dossiers pour les mener à bon port. Un merci spécial à Mme Linda Ducharme, adjointe à la comptabilité, qui a fêté ses 25 ans de carrière avec l'Ordre en août dernier.

Le président,

Ray Logace



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE





Pour l'Ordre des denturologistes, l'année 2021-2022 a été teintée de plusieurs défis. Outre la COVID-19, encore bien présente dans la population, l'Ordre a travaillé sur plusieurs dossiers diversifiés. Celle-ci a débuté par des changements au niveau de la direction générale et de la présidence, elle s'est poursuivie par un virage numérique au siège social et l'acquisition d'un nouveau portail de l'Ordre et la préparation de la

planification stratégique 2022-2025 sans oublier tous les travaux liés à la Loi sur la denturologie.

NOUVELLE DIRECTION GÉNÉRALE ET NOUVELLE PRÉSIDENCE

C'est en août 2021 que j'ai fait mon entrée à l'Ordre alors que Mme Martine Gervais, en poste depuis près d'un an, me passait le flambeau. Mes connaissances du système professionnel et du domaine collégial combinées à mes nombreux contacts dans les autres ordres professionnels m'ont été bien utiles au cours des derniers mois et continueront de bien me servir évidemment.

De plus, le tandem que je forme avec le président nous permet de faire avancer plusieurs dossiers, notamment en lien avec la Loi sur la denturologie. La grande expérience du président et du syndic ainsi que leur grande générosité dans leurs explications m'aident à comprendre toutes les subtilités de la profession. Bien qu'il me reste encore beaucoup à apprendre dans ce domaine, soyez assurés que ma soif d'apprendre et ma curiosité accrues font en sorte que mes connaissances continuent de grandir et accentuent la passion que je possède pour le poste que j'occupe actuellement.

VIRAGE NUMÉRIQUE

L'Ordre a entrepris, au cours de l'automne, un virage numérique afin de devenir de plus en plus « sans-papier ». C'est d'ailleurs pour cette raison que l'Ordre a acquis un nouveau Portail des membres et que la cotisation 2022-2023 s'est effectuée, pour la première fois, entièrement en ligne. Ce nouveau Portail offre plusieurs options qui pourront être déployées au cours des prochains mois, voir les prochaines années. Tout cela dans le but d'offrir aux membres une expérience agréable et répondant à leurs attentes.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2022-2025

Notre planification stratégique, dont les travaux ont débuté à la fin de l'année 2021, se concrétisera prochainement pour se terminer à la fin de l'année 2025. Par le biais de consultations de l'ensemble des membres, des membres du conseil d'administration, des employés de l'Ordre ainsi des rapports annuels et autres documents essentiels à la compréhension des enjeux de l'Ordre, les travaux effectués ont permis de recueillir plusieurs informations et données importantes ayant mené à la rédaction d'un rapport de notre consultant externe. Bien que l'exercice de planification stratégique ait dû être reporté en avril 2022 en raison des restrictions sanitaires, les orientations stratégiques, basées sur les conclusions du rapport du consultant, seront décidées par le conseil d'administration au cours des prochains mois et devraient être publiées durant l'année en cours. Par la suite, les actions découlant de ces orientations pourront alors être mises en œuvre. Tous ces détails pourront être consultés sur notre site web dès qu'ils seront disponibles.

LOI SUR LA DENTUROLOGIE

Plusieurs travaux en lien avec la Loi sur la denturologie ont eu lieu durant la dernière année. À la demande de l'Office des professions et en collaboration avec les trois autres ordres du domaine buccodentaire, les quatre directions générales, toutes accompagnées d'un expert du domaine, se sont rencontrées sur une base régulière pour mener des travaux qui conduiront à la rédaction d'un guide explicatif de la Loi 15. Celui-ci servira notamment à décrire les termes et concepts de la Loi dans sa première partie et, dans les parties subséquentes, à bien expliquer la portée des activités réservées à chaque professionnel. Dès que le guide sera terminé et adopté par le conseil d'administration, il sera publié sur notre site internet et accessible à tous.



CONGRÈS SUR LA DENTUROLOGIE 2022

Le congrès sur la denturologie qui aura lieu en septembre 2022 a été organisé en collaboration avec l'Association des denturologistes du Québec. De nombreuses rencontres et recherches ont été (et seront encore) nécessaires à la finalisation de la préparation de cet événement qui se voudra grandiose. Nous espérons vous y rencontrer en grand nombre, en personne (enfin!).

REMERCIEMENT

En terminant, je tiens à remercier particulièrement l'équipe extraordinaire avec qui je partage mon quotidien. Sans ces employés dévoués et tellement impliqués, mon travail ne pourrait être à la hauteur des attentes et ne pourrait être réalisable. Je remercie également le président et les membres du conseil d'administration pour toute la confiance qu'ils me portent. Tout ceci mis ensemble me donne l'énergie et le courage nécessaires pour mener l'Ordre à bon port. Merci mille fois!

La directrice générale et secrétaire,

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



David Auprix, d.d.



Anne-Héloïse Bédard



Daniel Boily, d.d.



Guy Boivin, d.d.



Richard Bourgault, d.d.



Lisane Crête, d.d.



Guy Dugré, d.d.



Brigitte Garand, d.d.



Geneviève Gauvin-Francoeur, d.d.



Claudette Girard



Mario Harvey, d.d.



Raymond Lagacé, d.d.



Benoit Leduc, d.d.



Pascal Roberge



Jean-Sébastien Sirois, d.d.



Hélène Turgeon

		RÉMUNÉRATION	AU 31 MARS 20)22	
Administrateur	Élu/Nommé	Entrée en fonction (mandat en cours)	Fin de mandat	Région administrative	Rémunération
David Auprix	élu	2 juin 2021		VIII	997,50\$
Anne-Héloïse Bédard	nommée	2 juin 2021			
Daniel Boily	élu	17 mai 2019		VI	797,50\$
Guy Boivin	élu	6 mai 2019		II	67,50\$
Richard Bourgault	élu	6 mai 2019		VII	1 067,50 \$
Armand Brochu	élu	6 mai 2019	1er juin 2021	V	192,50\$
Lisane Crête	élue	2 juin 2021		IV	657,50\$
François Cyr	nommé	1er mai 2017	1er juin 2021		
Suzan Dubois	élue	1er mai 2017	1er juin 2021	I	0,00\$
Guy Dugré	élu	2 juin 2021		III	1 077,50 \$
Brigitte Garand	élue	2 juin 2021		V	402,50\$
Geneviève Gauvin-Francoeu	r élue	24 sept. 2021		V	472,50\$
Claudette Girard	nommée	2 juin 2021			
Mario Harvey	élu	2 juin 2021		VII	507,50\$
Raymond Lagacé	élu	6 mai 2019	1er juin 2021	V	192,50\$
Benoit Leduc	élu	6 mai 2019		VIII	367,50\$
Pascal Roberge	nommé	26 avril 2019			
Robert Rousseau	élu	1er mai 2017	1er juin 2021	IV	87,50\$
Jean-Sébastien Sirois	élu	17 mai 2019		I	665,00\$
Hélène Turgeon	nommée	26 avril 2019			

Régions :

I – Bas St-Laurent • Gaspésie • Québec

II – Saguenay • Lac-St-Jean • Côte-Nord

III – Mauricie • Bois-Francs

IV – Estrie

V – Montréal

VI – Outaouais • Abitibi • Témiscamongue

VII — Laval • Lanaudière • Laurentides

VIII – Montérégie

Le président de l'Ordre des denturologistes du Québec, M. Raymond Lagacé, d.d., a été élu le 2 juin 2021 au suffrage universel des membres pour un mandat de 4 ans.

Rémunération du président sortant : 16 935,38 \$ (du 1er avril 2021 au 1er juin 2021)

Rémunération du président : 83 461,67 \$ (du 2 juin 2021 au 31 mars 2022)

Rémunération des administrateurs :

Assemblées et rencontres : 35 \$ I'heure

Boni d'éloignement journalier pour 120 km ou plus, de l'endroit de la réunion ou de la rencontre : 80 \$

Aucun remboursement pour les préparations d'assemblées

La directrice générale et secrétaire, Mme Sonia Brochu est entrée en fonction le 23 août 2021.

Rémunération de la directrice générale et secrétaire sortante : 41 642,53 \$ (du 1er avril 2021 au 20 août 2021)

Rémunération de la directrice générale et secrétaire : 72 401,56 \$ (du 23 août 2021 au 31 mars 2022)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2022 (a. 78.1)	Nombre
Administrateurs en poste (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	16
Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'ordre	0
Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2022 selon le genre (a. 78.1)	Nombre
Femmes	6
Hommes	10
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2022	16
Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2022 selon le groupe d'âge (a. 77.1)	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination	15
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2022	16
Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2022 selon que les administrateurs soient membres de l'ordre ou nommés par l'Office (a. 78)	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'ordre	12
Nommés par l'Office des professions	4
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2022	16



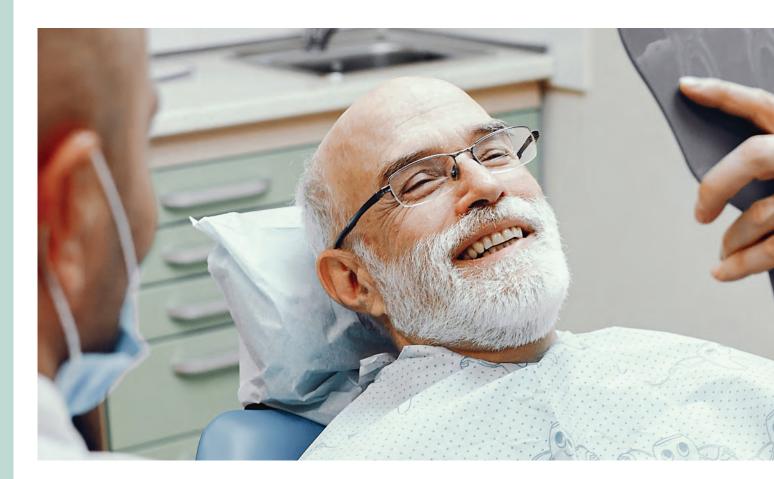
FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (a. 62.0.1, par. 4°)

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars 2022

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

Nombre d'administrateurs en poste

	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un Conseil d'administration		0	16
Gouvernance et l'éthique		0	16
Égalité entre les femmes et les hommes		0	16
Gestion de la diversité ethnoculturelle		0	16



PRINCIPALES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année 2021 - 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à six (6) occasions pour des séances ordinaires et à trois (3) occasions pour des séances spéciales.

Les principales résolutions sont les suivantes :

ÉLECTION / NOMINATIONS

Élection de M. David Auprix, d.d., M. Guy Dugré, d.d., M. Richard Bourgault, d.d., et de Mme Hélène Turgeon, administratrice nommée, comme membres du comité exécutif.

Nomination de M. Guy Dugré, d.d., au poste de vice-président.

Nomination de M. David Auprix, d.d., au poste de trésorier.

Nomination de Mme Ève Lepage à titre de membre du conseil de discipline.

Renouvellement du mandat des membres du conseil de discipline pour une durée de trois (3) ans, soit :

- M. Daniel Desforges, d.d.
- Mme Stéphanie Dubuc, d.d.
- Mme Marielle Giasson, d.d.
- Mme Ève Lepage, d.d.
- M. François Zilio, d.d.

Nomination de Mme Catherine Beaudoin, d.d., à titre de membre du comité de formation continue.

Nomination de M. Robert Rousseau, d.d., à titre de membre ainsi que M. Pascal Roberge, à titre de membre représentant du public pour le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Nomination de M. Hervé Somier, d.d., à titre de membre du comité de révision des décisions de reconnaissance d'équivalence.

Nomination de M. Jonathan Chartrand, d.d., à titre de membre du conseil de discipline.

Nomination de Mme Pascale Henri, d.d., à titre de syndique correspondante.

DÉCISIONS FINANCIÈRES

Adoption des états financiers audités au 31/03/2021.

Adoption des états financiers mensuels.

Résolution proposant de fixer la cotisation régulière pour l'année 2022 - 2023 à 1 189 \$.

Résolution proposant de laisser le salaire du président pour l'année 2022-2023 à 1000 000 \$.

Adoption des prévisions budgétaires 2022 - 2023.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Dépôt de trois (3) règlements à l'Office des professions :

- Règlement 94o
- Règlement en fidéicommis
- Règlement sur la tenue de dossier

Résolution proposant d'accepter les activités de reconnaissance des employé.es.

Résolution proposant d'accepter la soumission de la firme AC Consultant pour l'exercice de planification stratégique 2022-2025.

Résolution proposant d'accepter la soumission de Connexence pour le nouveau Portail Web/Tableau de l'Ordre et la cotisation en ligne pour 2022-2023.

COMITÉS

Adoption des rapports annuels d'activités de tous les comités.

Adoption du rapport annuel des activités du bureau du syndic.

TABLEAU DE L'ORDRE ET COTISATION ANNUELLE

Adoption des rapports de la directrice générale et secrétaire concernant l'admission des nouveaux membres, l'inscription, la réinscription et le retrait des denturologistes au tableau des membres.

Montant de la cotisation annuelle* de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice

Montant

Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice

1132,00\$

- le montant de la cotisation à l'Office des professions;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'ordre;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'ordre;
- le montant des taxes applicables.

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres où a été fait état des activités réalisées en 2020 - 2021. Cette assemblée s'est tenue le 29 octobre 2021 à 13 h 30 à l'Hôtel Mortagne de Boucherville.

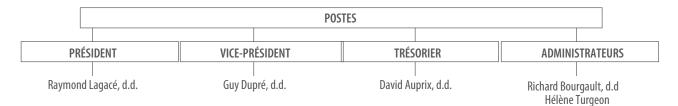
La date prévue pour l'assemblée annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière du présent rapport est le 24 septembre 2022.

Il n'y a eu aucune assemblée générale annuelle extraordinaire au cours de l'exercice.



^{*} Le montant de la cotisation doit exclure :

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF



ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'année 2021-2022, le comité exécutif s'est réuni à trois (3) occasions et pour des séances ordinaires et à cinq (5) occasions pour des séances spéciales.

le comité exécutif est composé de cinq (5) membres, de ce nombre, une personne figure parmi les administrateurs nommés.

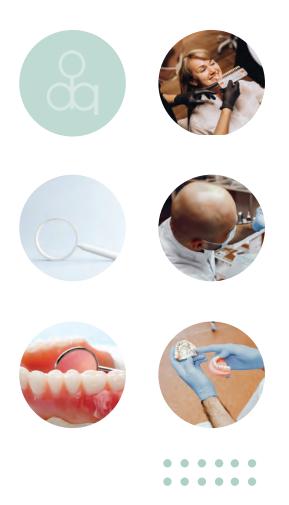
En conformité avec ses responsabilités, le comité exécutif s'est occupé de l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il a également révisé divers projets avant leur présentation au Conseil d'administration.

Les principales résolutions sont les suivantes :

Résolution proposant que le mandat soit confié à la firme Camden afin que la nouvelle présentation de campagne du printemps 2021 soit axée, tel que présenté, sur la télé connectée.

Résolution proposant que le processus de sélection d'une nouvelle direction générale avec la firme Humance puisse débuter dès maintenant, et ce, selon la proposition d'affaires obtenue.

Résolution proposant qu'un membre puisse payer ses amendes et frais à la suite d'une décision du conseil de discipline sous forme de trois chèques postdatés.



RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Aucune recommandation du conseil de discipline n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au co	urs de l'exercice.
Ø	Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter av stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été l'exercice.	rec succès un reçue au cours de
Membr	es consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (a. 55.0.1, al. 1)	Nombre
Membre	es y consentant	0
	es visés, au <u>cours de l'exercice</u> , par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée ction professionnelle par le Conseil d'administration ou par le comité exécutif	au comité Nombre

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

0

Personnes visées au <u>cours de l'exercice</u> par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été déléqués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en <u>vertu</u> de <u>l'article 45 du Code</u>

Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait I'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, <u>au cours de l'exercice</u>, par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en <u>vertu de l'article 45.1 du Code</u>

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, <u>au cours de l'exercice</u>, par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre <u>en vertu de l'article 45.3 du Code</u>

Nombre de personnes ayant fait l'objet

	d'inscription au ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

Personnes visées, <u>au cours de l'exercice</u>, par une <u>ordonnance d'examen médical</u> en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

	Nombre
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u>, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles <u>refusent de se soumettre à l'examen médica</u>l ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une

radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0

Membres ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u>, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une <u>intervention urgente</u> pour protéger le public (a. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, <u>au cours de l'exercice</u>, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (a. 55.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, <u>au cours de l'exercice</u>, par le Conseil d'administration ou le comité exécutif d'<u>imposer la sanction</u> <u>disciplinaire prononcée</u>, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (a. 55.2)

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Membres visés par des décisions rendues, <u>au cours de l'exercice</u>, par le Conseil d'administration ou le comité exécutif radiant du tableau un professionnel pour des <u>motifs administratifs</u> (a. 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	1

APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS CONCERNANT DES DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN



Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.

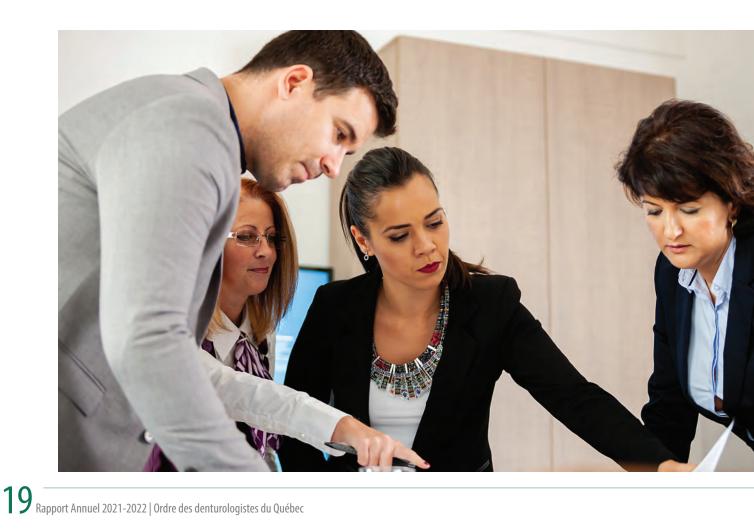




RESSOURCES HUMAINES DE L'ORDRE

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars 2022 (incluant le directeur général et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre, le bureau du syndic et les inspecteurs)

FONCTIONS	NOMS
Directrice générale et secrétaire	Sonia Brochu
Adjointe administrative à la comptabilité et secrétaire du comité d'inspection professionnelle	Linda Ducharme
Adjointe administrative à la direction et secrétaire du conseil de discipline	Sylvie Grothé
Adjointe administrative au syndic et à la formation continue	Caroline Morin
Syndic	Serge Tessier, d.d.



Nombre total de membres inscrits au tableau de l'ordre <u>au 31 mars 2022</u>

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre <u>au 31 mars 2022</u>	874
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars 2022 selon le genre	Nombre
Femmes Q	351
Hommes 💍	523
Total	874





Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars 2022 selon la région administrative*

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	19
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	36
03	Capitale-Nationale	71
04	Mauricie	28
05	Estrie	37
06	Montréal	188
07	Outaouais	27
08	Abitibi-Témiscamingue	17
09	Côte-Nord	5
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	9
12	Chaudière-Appalaches	31
13	Laval	40
14	Lanaudière	61
15	Laurentides	72
16	Montérégie	207
17	Centre-du-Québec	26
99	Hors du Québec	0
	Total	874

^{*} basé sur le lieu où le membre exerce <u>principalement</u> sa profession (a. 60, al. 1)



Mouvements au tableau de l'Ordre

wouvements au tableau de l'ordre	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 de l'exercice précédent	907
+ Nouveaux membres <u>inscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	27
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre a <u>u cours de l'exercice et demeurant inscrits</u> au 31 mars 2022 à la suite de leur absence de celui-c au 31 mars 2022 de l'exercice précédent	i 4
- Membres radiés du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2022</u>	2



Mouvements au tableau de l'Ordre

N	0	m	b	re

Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant retirés</u> au 31 mars 2022 (au total) à la suite d'un décès	62
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	60
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 de l'exercice (au total)	874
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
titulaire d'un permis dit régulier	874

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

ı	_		_	L		_
۱I	n	n	n	n	r	c

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1



AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale <u>au cours de l'exercice</u> 0

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

Exercice au sein de sociétés <u>au 31 mars 2022</u>	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars 2022	246
Membres¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	ND
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars 2022	2
Membres¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	4

¹ Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

PERMIS DE DIRECTORAT DE LABORATOIRE DE PROTHÈSES DENTAIRES

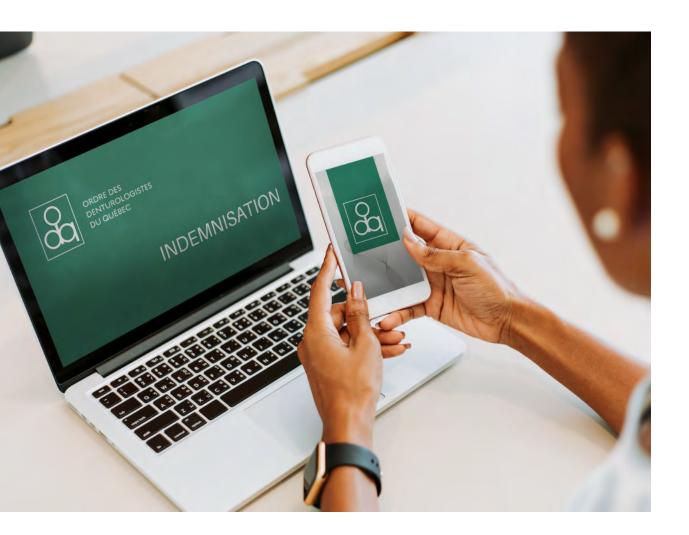
Membres inscrits au tableau de l'Ordre <u>au 31 mars 2022</u> titulaire d'un permis de directorat de laboratoire de prothèses dentaires	Nombre
Membres titulaires d'un permis de directorat de laboratoire de prothèses dentaires	95





L'ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.





GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars 2022 en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Montant prévu de la garantie

		•
Nombre de membres	par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
N/A	N/A	N/A
874	1 000 000	3 000 000
N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A
N/A		
	N/A 874 N/A N/A	N/A N/A 874 1 000 000 N/A N/A N/A N/A N/A N/A

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OUS.P.A.)



L'ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A., l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie. Veuillez alors compléter les tableaux suivants.



Répartition des membres <u>inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars 2022 exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire</u> en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Montant prévu de la garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	248	1 000 000	2 000 000
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'ordre	N/A	N/A	N/A



Le règlement de l'ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'ordre.

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nottible
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	4
Membres concernés par ces réclamations	4
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	22
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	22

Nombre

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic <u>au cours de l'année financière</u> à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (ORDRE AGISSANT À TITRE D'ASSUREUR DE SES MEMBRES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE)



L'ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.





RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (a. 93, par. c.2)



L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2) de l'article **93** du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).



BUREAU DU SYNDIC

Syndic

Tessier, Serge, d.d.

Syndics adjoints

Furois, Érik, d.d. Moreau, Lise, d.d.

Syndics correspondants

Carrier, Éric, d.d.
Cloutier, Isabelle, d.d.
Grenier, Philippe, d.d.
Henri, Pascale, d.d.
Lelièvre, Isabelle, d.d.
Milot, Pierrette, d.d.

Plante, Pierre-Yvon, d.d. Rocheleau, Sylvain, d.d.

Adjointe

Morin, Caroline

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

	COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS 2022	Nor	nbre
Syndic		à temps plein*	à temps partiel
Syndics adjoints, s'il y a lieu		1	
Syndics correspondants, s'il y a lieu			2
			8

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	437
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	2

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2022 de l'exercice précédent	211
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	101
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	96
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	3



	Nombre
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	83
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	132
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	31
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	36
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	26
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	39
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022 de l'exercice	180

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	9
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	123
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	24
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	51
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	2
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	23
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	21

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)

0

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)



Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES (article 122.0.1) (article 122.0.1)



Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

laintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline	Nombre
laintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2022 de l'exercice précédent	5
l'aintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	5
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	24
l'aintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	4
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	4
l'aintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2022 de l'exercice	6



NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

concernees par chacune des categories d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	3
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic* au 31 mars 2022

Nombre de personnes

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	9

^{*} Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants



COMITÉ DE RÉVISION (SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Présidente

Lanthier, Marie-Hélène, d.d.

Membres

Brochu, David, d.d. Girard, Claudette (représentante du public) Laberge, Jean-Louis (représentant du public) Pettigrew, Alphonse, d.d. **Secrétaire** Brochu, Sonia

MANDAT DU COMITÉ DE RÉVISION:

Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

DEMANDES D'AVIS ADRESSEES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars 2022 de l'exercice précédent</u>	0
Demandes d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	2
Demandes d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas</u> <u>porter plainte devant le conseil de discipline</u> (a. 123.4, al. 1)	2
Demandes d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours</u> (au total)	0
Demandes d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes pour lesquelles <u>un avis a été rendu au cours de l'exercice</u> (total)	1
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande</u> (a. 123.4, al. 3)	1
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2022 de l'exercice	1

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	1
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2022

Nombre de personnes

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0



CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Président Auprix, André, d.d. **Membre** Bujold, Pierre, d.d.

Secrétaire Savoie, Gérard, d.d.

MANDAT DU COMITÉ DE CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES HONORAIRES

Ce comité a pour fonction d'analyser et d'étudier les plaintes du public relatives à la contestation d'un compte d'honoraires d'un membre de l'Ordre.

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES



Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES



Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.





CONSEIL DE DISCIPLINE

Présidents

Me Maurice Cloutier Me Jean-Guy Légaré Me Lydia Milazzo Me Marie-France Perras

Membres

Chartrand, Jonathan, d.d. Giasson, Marielle, d.d. Desforges, Daniel, d.d. Lepage, Ève, d.d. Dubuc, Stéphanie, d.d. Zilio, François, d.d.

Secrétaire Grothé, Sylvie

MANDAT DU COMITÉ DE CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES HONORAIRES

Le conseil a pour fonction de se saisir de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont il est membre ou des règlements adoptés.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars 2022 de l'exercice précédent	5
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	5
Plaintes portées par <u>un syndic ou un syndic adjoint</u> (a. 128, al. 1; a. 121)	5
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes f <u>ermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes p <u>endantes</u> au 31 mars 2022 de l'exercice	6

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 128, second alinéa)



Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 158.1, second alinéa)



Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE (article 161)



Aucune requête en vertu de l'article 161* du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2022

Nombre de personnes

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	1

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Président

Duchesneau, Pierre-Luc, d.d.

Membres inspecteurs

Dugré, Christian, d.d. Kebabdjian, Nora, d.d. Ouellet, Cynthia, d.d.

Inspecteurs

Beauregard, Jocelyn D., d.d. Hajjar, Firas, d.d. Turcotte, Audrey, d.d.

Secrétaire

Ducharme, Linda

MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité a pour fonction la surveillance générale de la profession ainsi que la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'ordre. Il procède notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

MEMBRES INSPECTEURS

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	7

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

Inspections marriagenes (d. 172, di. 1)	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars 2022 de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	24
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au <u>cours de l'exercice</u>	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u>	0
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	88
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés à au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	93
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	93
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars 2022 de l'exercice</u>	19

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

L'ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommis <u>au 31 mars 2022</u>	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection <u>au cours de l'exercice</u>	0

INSPECTIONS DE SUIVI



Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

(anciennement désigné par enquête ou inspection particulière)



Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	93

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession):

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1) Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection

	ite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection i ou d'une inspection portant sur la compétence* :	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	1	
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	0	
03	Capitale-Nationale	6	
04	Mauricie	6	
05	Estrie	0	
06	Montréal	22	
07	Outaouais	0	
08	Abitibi-Témiscamingue	0	
09	Côte-Nord	0	
10	Nord-du-Québec	0	
11	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	
12	Chaudière-Appalaches	0	
13	Laval	4	
14	Lanaudière	5	
15	Laurentides	4	
16	Montérégie	42	
17	Centre-du-Québec	0	

^{*} Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommis.



RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE



Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie <u>au cours de l'exercice</u> par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.



Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer <u>au cours de l'exercice</u>

ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions <u>au cours de l'exercice</u>.

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions

O

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic

3

PRATIQUE ILLÉGALE

Responsable Tessier, Serge, d.d.

Assistant Plante, Pierre-Yvon, d.d.

Secrétaire Grothé, Sylvie

MANDAT DU COMITÉ DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Ce comité a pour principale fonction d'enrayer la pratique illégale de la profession. Il voit à procéder aux enquêtes, poursuites et perquisitions.

ENQUÊTES

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) <u>au 31 mars 2022 de l'exercice précédent</u>	4
Enquêtes ouvertes <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022 de l'exercice	4

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE (articles 189, 189.0.1 et 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

COMITÉ DE LA FORMATION

Représentants ODQ Lagacé, Raymond, d.d. Leduc, Benoit, d.d. **Représentants Cégep** Jutras, Lin Mercier, Josée **Représentant MES**Brassard, Anne-Louise

Secrétaire Brochu, Sonia

MANDAT DU COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des denturologistes.

PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel au 31 mars 2022 (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels)

Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste <u>au 31 mars 2022</u> 1

RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

Nombre

Réunions tenues 1

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION



Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.







FORMATION CONTINUE

Responsable

Pelletier, Louis, d.d.

Membres

Beaudoin, Catherine, d.d. Bourgault, Richard, d.d. Deschamps, Patrice, d.d. Fortier, Danielle L., d.d. Samson, Yves, d.d.

Secrétaire

Morin, Caroline

MANDAT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Le comité de formation continue a pour fonction de mettre à la disposition des membres des cours de perfectionnement et de formation continue afin de permettre à ceux-ci de maintenir leurs connaissances à la fine pointe du développement en denturologie.

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

Situation de l'ordre relativement à l'<u>offre d'activités</u> de formation continue de ses membres. Veuillez sélectionner la situation s'appliquant à l'ordre.



L'ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Situation de l'ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres. Veuillez cocher la ou les situations s'appliquant à l'ordre.



L'ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. »





FORMATION CONTINUE

Nom de la formation	Nombre de participants
Article éducatif - Bien planifier est la clé du succès	12
Article éducatif - Dents de sagesse: utiles ou non ?	67
Article éducatif - Exposition professionnelle acc. en denturologie	11
Article éducatif - Implants dentaires: conditions difficiles vs contre-indications	75
Article éducatif - La face cachée du visage	11
Article éducatif - Le cancer est-il lié au candida albicans	18
Article éducatif - Le combat de la reconnaissance et le progrès du savoir	45
Article éducatif - Le rayon «X» d'hier à aujourd'hui	82
Article éducatif - Les éléments essentiels à considerer pour une meilleure communication	19
Article éducatif - L'occlusion en implantologie	11
Article éducatif- Dentier et cancer de la bouche	85
Assemblée générale annuelle ADQ 10.09.2021	41
Assemblée générale annuelle ODQ 2021	44
Cercle d'étude - Démêlons la Loi 15 - Utilisation de l'ITERO pour la phase prothétique en implanto	29
Cercle d'Études- nouveaux protocoles de traitements liés à la Loi 15-Dr Maccabée - 25.11.2021	7
Cercle d'éudes - Retour sur les lois et protocole en implantologie orale	30
COVID-19 : Situation, contrôle et impact	4
COVID-19- Formation vaccination	4
Présent, ciel !!!	27
Colloque des denturologistes Lac St-Jean-M-E Rioux-12.11.2021	16
Discussion sur ordonnance préliminaire - 25-11-2021-Dr Bélanger	13
Empreintes numériques scanner oral 3shape-03.06.21	15
Règlementation entourant les gestes de prothèses sur implants - 05-10-2021	30
Visioconférences «Entraide Denturologistes»- vendredi 17-09-2021	28

RECONNAISANCE DES ÉQUIVALENCES

Membres

Samson, Yves, d.d. Somier, Hervé, d.d.

Secrétaire Brochu, Sonia

MANDAT DU COMITÉ DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES DES DIPLÔMES ET DE FORMATION

Le comité a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme ou de formation et formuler une recommandation appropriée au conseil d'administration.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un <u>permis</u>.

Situation de l'ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

L'ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent :



celles de l'ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN <u>PERMIS</u>



Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS



L'ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article **94** du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2022

Nombre de personnes

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	0
Égalité entre les femmes et les hommes	2	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	2

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un <u>certificat de spécialiste</u>.



L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (A.93, PAR. C.1)



Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ D'ENQUÊTES SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CA

Membres

Deschamps, Patrice, d.d. Roberge, Pascal (représentant du public) Rousseau, Robert, d.d.

MANDAT DU COMITÉ D'ENQUÊTES SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CA

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour fonction d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Renseignements exigés à partir du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (C-26, r. 6.1) en vertu de l'article 12, 4e alinéa, paragraphe 6, sous-paragraphe b et article 12.0.1 du Code des professions



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du Règlement sur les normes d'éthique et déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.







Société de comptables professionnels agréés

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	

Téléphone : 450 651-1000 | Sans frais : 1 888 651-3737 | Télécopieur : 450 651-7661

Société de comptables professionnels agréés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC (l' « organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne:
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation:
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Giroux Ménard Charbonneau Laprés, s.e.n.c.

Josée Charbonneau, CPA auditeur

Longueuil, le 10 juin 2022



RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

PRODUITS - FONDS NON AFFECTÉS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2023 Budget \$ (non audité)	2022 \$ Total	2021 \$ Total
Cotisation annuelle Exercices en société Discipline (annexe 3) Exercice illégal (annexe 4) Admission et équivalence (annexe 5) Formation continue (annexe 6) Ventes de produits et services Cotisation spéciale - Campagne d'information publique (annexe 8) Intérêts	995 500 49 400 51 000 3 100 8 000 10 200 5 800	952 571 47 600 35 553 525 6 650 8 880 4 708	971 585 50 200 2 994 1 225 4 475 6 660 3 860 37 265 5 014
melets	1 129 200	1 061 959	1 083 278
Charges - Fonds non affectés d'administration générale Gouvernance (annexe 1) Bureau du syndic (annexe 2) Conseil de discipline (annexe 3) Exercice illégal (annexe 4) Admission et équivalence (annexe 5) Formation continue (annexe 6) Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession Inspection professionnelle (annexe 7) Communications - Campagne d'information publique (annexe 8) Services aux membres - Congrès de la denturologie (annexe 9) Autres charges (annexe 10) Contribution au CIQ	494 550 128 400 133 400 38 200 4 600 13 600 7 100 38 900 22 000 - 264 300 10 200 1 155 250	331 473 171 798 101 039 210 1 640 15 773 21 049 50 359 - 304 511 9 865	444 590 126 933 50 908 4 485 1 520 10 994 12 190 58 548 (5 000) 266 532 9 885
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges du fonds d'administration générale	(26 050)	54 242	101 693
Remise sur prime d'assurances - Fonds réservés en assurance	_	-	821
Charges - Fonds d'actifs immobilisés (annexe 11)		(69 368)	(52 636)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(26 050)	(15 126)	49 878

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

				2022	2021
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance- responsabilité	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	610 199	703 172	91 367	1 404 738	1 354 860
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	54 242	(69 368)	ı	(15 126)	49 878
Acquisition d'immobilisations corporelles	(29 843)	29 843	•	•	ı
Acquisitions d'actifs incorporels	(72 500)	72 500	-		
SOLDE À LA FIN	562 098	736 147	91 367	1 389 612	1 404 738

BILAN AU 31 MARS 2022

				2022 \$	2021 \$
9	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance- responsabilité	Total	Total
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	55 620	-	-	55 620	109 815
Épargne à terme, 0,45 % d'intérêts	1 518 695	-	91 367	1 610 062	935 062
Comptes clients	10 182	-	-	10 182	-
Frais payés d'avance	14 808	-		14 808	-
	1 599 305	-	91 367	1 690 672	1 044 877
Immobilisations corporelles (note 4)	-	668 516	1	668 516	684 228
Actifs incorporels (note 5)	-	67 631		67 631	18 943
	1 599 305	736 147	91 367	2 426 819	1 748 048
PASSIF					
Court terme					
Fournisseurs et autres créditeurs (note 6)	246 566	-	-	246 566	117 370
Taxes de vente à payer	113 926	-	-	113 926	30 002
Cotisations perçues d'avance	676 715			676 715	195 938
	1 037 207			1 037 207	343 310
ACTIFS NETS					
Fonds non affectés	562 098	_	_	562 098	610 199
Fonds d'actifs immobilisés	-	736 147	-	736 147	703 172
Fonds réservés en assurance- responsabilité	-	<u></u>	91 367	91 367	91 367
	562 098	736 147	91 367	1 389 612	1 404 738
	1 599 305	736 147	91 367	2 426 819	1 748 048

Approuvé, Layace, administrateur David Auper, administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	2022 \$	2021 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	•	•
Excédent (insuffisance) des produtis sur les charges Éléments sans incidence sur les liquidités	(15 126)	49 878
Amortissement des immobilisations corporelles	40 560	43 810
Amortissement des actifs incorporels	16 558	8 118
Perte sur dispositions d'immobilisations corporelles	12 250	
Fonds de roulement autogénéré	54 242	101 806
Variation des éléments hors caisse		
Comptes clients	(10 182)	63 970
Taxes de vente à payer	83 923	60 299
Frais payés d'avance	(14 808)	-
Fournisseurs et autres créditeurs	129 196	29 641
Cotisations perçues d'avance	480 777	65 233
Cotisations perçues d'avance sur l'information publique	-	
	668 906	219 143
	723 148	320 949
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(29 843)	=
Acquisition d'actifs incorporels	(72 500)	
	(102 343)	en e
FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	-	(19 784)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	620 805	301 165
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 044 877	743 712
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 665 682	1 044 877
* * * * * * * * * * * * * * * * * *		

La trésorerie et les équivalents de la trésorerie sont composés de l'encaisse et de l'épargne à terme (note 7).

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des Denturologistes du Québec est un organisme sans but lucratif tel que le défini à l'alinéa 149(1) 1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à ce titre, n'est pas assujetti à l'impôt fédéral et provincial. L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la denturologie du Québec, régie par le code des professions. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été préparé par la direction de l'Ordre.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux *Normes comptables canadiennes* pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les NCOSBL exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les estimations sont révisées périodiquement et les ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties, ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des épargnes à terme et des comptes à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et autres créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net.

Coût de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction au résultat net de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont majorés des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Le fonds d'actifs immobilisés présente les actifs et passifs afférents aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels.

Le fonds réservé d'assurance-responsabilité présente les actifs et passifs afférents aux assurances-responsabilité des membres.

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Les cotisations annuelles et les cotisations spéciales sont constatées à titre de produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent. L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les cotisations reçues avant la fin d'exercice et qui se rapportent à l'exercice suivant, sont comptabilisées à titre de cotisations perçues d'avance. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les amendes pour le conseil de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le conseil et de la signification à l'intimé du jugement. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement étant donné la difficulté d'estimer de façon raisonnable le taux de recouvrement des amendes facturées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode sur le solde dégressif aux taux suivants :

Bâtiment	4 %
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Équipements	20 %
Enseigne	20 %

Actifs incorporels

Les logiciels, la plateforme de formation en ligne et les formations en ligne sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode du solde dégressif au taux de 30 %, à compter du début de leur utilisation.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que le coût pourrait ne pas être recouvré. Il y a dépréciation lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est plus élevée que les flux de trésorerie futurs non actualisés que devraient générer cet actif ou ce groupe d'actifs. Le montant de la perte de valeur, le cas échéant, représente l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Répartition des charges

L'Ordre présente les charges directement imputables à une activité selon les activités suivantes :

- Gouvernance
- Bureau du syndic
- Conseil de discipline
- Exercice illégal
- Admission et équivalence
- Formation continue
- Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession
- Inspection professionnelle
- Communications Campagnes d'information publique
- Services aux membres Congrès de la denturologie
- Autres charges
- Contribution au CIQ

Les salaires et charges sociales reliés à la présidence, à la direction générale et à la gestion des risques ont été imputés à titre de charge de gouvernance. Les salaires administratifs, charges sociales et frais d'agence, sont ventilés au prorata des heures travaillées dans chaque activité. Les salaires administratifs ont été répartis entre les différentes activités selon la clé de répartition suivante :

	2022 \$	2021 \$
Bureau du syndic	32 240	20 153
Conseil de discipline	8 773	8 148
Admission et équivalence	1 640	1 520
Formation continue	11 080	137
Inspection professionnelle	5 849	5 432
Autres charges	113 268	95 645
Total des salaires administratifs et charges sociales	172 850	131 035

La portion des salaires administratifs non spécifique, les frais d'entretien, de réparation et d'énergie, assurances générales, taxes et permis, abonnements et souscriptions, papeterie et fournitures, timbres et messageries, dépenses générales, frais informatiques, télécommunications et frais de carte de crédit n'ont pu être répartis à travers les différentes activités selon une clé de répartition spécifique et ont été présentés à titre de "autres charges".

Les honoraires juridiques sont des dépenses qui se rapportent directement à l'activité concernée par la cause en litige.

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

				2022 \$	2021 \$
		Coût	Amortissement	Valeur	Valeur
4.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		cumulé	nette	nette
	Terrain	82 100	-	82 100	82 100
	Bâtiment	781 992	262 074	519 918	546 784
	Mobilier de bureau	62 136	56 922	5 214	6 518
	Matériel informatique	62 293	23 775	38 518	40 274
	Équipements	30 645	8 753	21 892	7 459
	Enseigne	7 236	6 362	874	1 093
		1 026 402	357 886	668 516	684 228
				2022	2021
				\$	\$
				Valeur	Valeur
5 .	ACTIFS INCORPORELS			nette	nette
	Plateforme - formations er	n ligne		-	10 363
	Formations en ligne	J		5 094	7 277
	Logiciels			62 537	1 303
				<u>67 631</u>	18 943
				2022	2021
				\$	\$
6.	FOURNISSEURS ET AU	RES CRÉDITE	URS	•	Ψ
	Fournisseurs et frais cour	us		205 499	90 867
	Salaires			5 618	4 550
	Vacances à payer			35 449	21 953
				246 566	117 370

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

	2022 \$ Total	2021 \$ Total
Encaisse	55 620	109 811
Épargne à terme, 0,45 %	1 610 062	935 062
	1 665 682	1 044 873

8. RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux comptes à recevoir.

L'Ordre effectue, de façon continue, des évaluations des créances et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. L'instrument à taux d'intérêt fixe (épargne à terme) assujettit l'Ordre à un risque de juste valeur.

9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'éclosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde.

En date du 6 mai 2022, l'Ordre est au courant de changements dans ses activités à la suite de la crise de la COVID-19 et continue de prendre des mesures pour atténuer les répercussions de cette crise.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact potentiel sur les activités de l'Ordre en date de ces états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	Annexes
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
Charges de la gouvernance	1
Charges du bureau du syndic	2
Produits et charges - conseil de discipline	3
Produits et charges - exercice illégal	4
Produits et charges - admission et équivalence	5
Produits et charges de la formation continue	6
Charges de l'inspection professionnelle	7
Produits et charges des communications - campagnes d'information publique	8
Produits et charges des services aux membres - congrès de la denturologie	9
Autres charges	10
Fonds d'actifs immobilisés	11

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

CHARGES DE LA GOUVERNANCE

	Budget 2023 \$	2022 \$	2021 \$
Gouvernance			
Salaires et charges sociales	287 000	239 396	299 956
Honoraires de présence - conseil d'administration	10 200	6 980	5 850
Dépenses - conseil d'administration	20 400	4 700	610
Honoraires de présence - comité exécutif	5 100	1 388	753
Dépenses - comité exécutif	1 000	12	587
Assemblées générales	6 100	3 731	6 510
Formation	500	700	1 200
Orientations stratégiques - modernisation de la loi	85 750	25 222	82 052
Rapport annuel	3 100	2 520	1 872
Frais d'audit	13 200	13 870	13 010
Honoraires juridiques	40 800	25 306	8 638
Déboursés légaux	1 000	123	24
Honoraires juridiques - règlements	20 400	7 525	23 528
TOTAL DES CHARGES	494 550	331 473	444 590

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

CHARGES - BUREAU DU SYNDIC

Bureau du syndic	Budget 2023 \$	2022 \$	2021 \$
Salaires et charges sociales - syndic et frais d'agence Honoraires syndics-adjoints et correspondants Honoraires d'experts Honoraires juridiques Frais de séjour et de déplacements - syndic Frais de séjour et de déplacements - syndics-adjoints et correspondants	86 100 10 200 15 300 10 200 3 100 2 000 126 900	125 002 8 126 15 731 20 236 1 346 1 287	98 312 1 435 5 011 20 490 1 410 155
Comité de révision des plaintes			
Honoraires de présence Frais de séjour et de déplacements	1 000 500		120
	1 500	70	120_
TOTAL DES CHARGES	128 400	<u>171 798</u>	126 933

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

PRODUITS ET CHARGES - CONSEIL DE DISCIPLINE

	Budget 2023 \$	2022 \$	2021 \$
PRODUITS	*	•	•
Amendes	51 000	35 553	2 994
Charges - conseil de discipline			
Salaires et charges sociales	7 800	8 773	8 148
Honoraires de présence	4 100	2 538	-
Frais de séjour et de déplacements	3 100	183	243
Honoraires juridiques	81 600	85 660	22 925
Déboursés légaux	3 ,100	689	2 088
Tribunal des professions	25 500	-	-
Frais de huissiers	3 100	1 774	879
Sténographe	5 100	1 422	500
Mauvaises créances			16 125
	133 400	101 039	50 908
INSUFFISANCE DES PRODUITS			
SUR LES CHARGES	(82 400)	(65 486)	(47 914)

ANNEXE 4

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

PRODUITS ET CHARGES - EXERCICE ILLÉGAL

	Budget 2023 \$	2022 \$	2021 \$
PRODUITS	Ψ	•	•
Amendes	3 100	525	1 225
Charges			
Frais de séjour et de déplacements	9 200	-	~
Honoraires	500	-	-
Honoraires juridiques (Montréal)	11 200	70	3 467
Honoraires juridiques (Québec)	10 200	140	1 013
Déboursés légaux (Québec)	5 100	-	5
Huissier	2 000	-	
	38 200_	210	4 485
INSUFFISANCE (EXCÉDENT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(35 100)	315	(3 260)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

PRODUITS ET CHARGES - ADMISSION ET ÉQUIVALENCE

PRODUITS	Budget 2022 \$	2022 \$	2021 \$
Admissions Tableau des membres Permis directorat de laboratoire Revenus d'équivalence	4 100 500 300 3 100	5 925 425 300	3 450 575 450
	8 000	6 650	4 475
Charges			
Salaires et charges sociales Honoraires Frais de séjour et de déplacements	1 500 2 600 500	1 640 - -	1 520 - -
	4 600	1 640	1 520
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	3 400	5 010	2 955

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

PRODUITS ET CHARGES - FORMATION CONTINUE

	Budget 2023 \$	2022 \$	2021
PRODUITS			
Articles éducatifs et formations en ligne	10 200	8 880	6 660
Salaires, charges sociales et frais d'agence Honoraires de présence Frais de séjour et de déplacements Dépenses de production d'outils de formation Directorat de laboratoire	2 000 1 000 10 100 500 13 600	11 080 193 - 4 500 - 15 773	4 144 - - 6 850 - 10 994
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 400)	(6 893)	(4 334)

ANNEXE 7

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

CHARGES - INSPECTION PROFESSIONNELLE

CHARGES	Budget 2023 \$	2022 \$	2021 \$
Salaires et charges sociales	5 200	5 849	5 432
Honoraires	17 300	10 084	4 575
Déplacements	13 300	4 696	1 947
Frais de séjour	3 100	420	236
TOTAL DES CHARGES	38 900	21 049	12 190

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

PRODUITS ET CHARGES DES COMMUNICATIONS - CAMPAGNES D'INFORMATION PUBLIQUE

PRODUITS	Budget 2023 \$	2022 \$	2021 \$
Cotisation spéciale - campagne année courante Cotisations perçues d'avance de l'exercice précédent Cotisations perçues d'avance à la fin de l'exercice	<u>:</u>	<u>. </u>	37 265
Charges		Manager and the same the composition of the Control of Manager and C	37 265
Charges			
Diffusion d'une capsule télé Production, diffusion et médias sociaux Refonte du site Web Frais de cartes de crédit et frais postaux	22 000 - - - -	27 000 18 183 4 935 241	37 265 17 455 3 828
	22 000	50 359	58 548
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(22 000)	(50 359)	(21 283)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

PRODUITS ET CHARGES DES SERVICES AUX MEMBRES - CONGRÈS DE LA DENTUROLOGIE

	Budget 2023 \$	2022 \$	2021 \$
PRODUITS	*	•	*
Exposants, conférences et inscriptions	-	-	-
Charges			
Hébergement et repas (recouvrés)			(5 000)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES			5 000

Note: Les revenus et dépenses liés au congrès sont comptabilisés sur une base d'exercice du 1er avril au 31 mars.

Le congrès qui devait avoir lieu en septembre 2021, a été reporté en septembre 2022 en raison de la pandémie de la COVID-19.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

AUTRES CHARGES

	Budget 2023 \$	2022 \$	2021 \$
Charges			
Salaires et charges sociales	95 300	113 268	96 050
Général - administration	20 400	39 061	31 277
Entretien, réparations et énergie	34 700	29 297	28 605
Assurances générales	16 300	21 012	15 190
Taxes et permis	18 400	18 165	17 837
Abonnements et souscriptions	2 000	335	1 747
Papeterie et fournitures	13 800	16 805	21 480
Timbres et messageries	16 300	17 094	12 474
Dépenses générales	2 000	1 572	935
Frais informatiques	12 200	12 410	13 951
Télécommunications	6 100	7 793	6 153
Frais de cartes de crédit	26 800	27 699	20 833
TOTAL DES CHARGES	264 300	304 511	266 532

ANNEXE 11

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

FONDS D'ACTIFS IMMOBILISÉS

	Budget 2023 \$	2022 \$	2021 \$
PRODUITS	CALLES AND THE STATE WAS AND A STREET AND A	MUMOHAMIAKAKA MAHAMAMIA INGINKA MAKATI	
Charges			
Intérêts sur dette à long terme Amortissement des immobilisations	-	•	708
corporelles	-	40 560	43 810
Amortissement des actifs incorporels	-	16 558	8 118
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		12 250	
		69 368	52 636
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES		(69 368)	(52 636)









395, rue du Parc-Industriel Longueuil, QC J4H 3V7

Téléphone : 450 646-7922